

CONSEIL MUNICIPAL

21 janvier 2011

Nombre de Conseillers
en exercice: 15
présents: 12
votants: 14

Le Conseil Municipal dûment convoqué le quatorze janvier deux mil onze, s'est réuni en réunion ordinaire le vingt et un janvier deux mil onze, à dix-huit heures quarante-cinq, sous la présidence de Monsieur Daniel GRAVELET Maire.

ETAIENT PRESENTS: CHABANNE R, DUBOIS N, GRAVELET D, JUGAND V, LEZIAN S, MASSEREAU Y, MILLET P, MOREAU C, OPIGEZ G, PAQUET C, PONS F, TURPIN M.

EXCUSES: BERLIN I, CHABARD H, FROMION P.

POUVOIRS :

Philippe FROMION donne pouvoir à Pascal MILLET
Isabelle BERLIN donne pouvoir à Sandrine LEZIAN.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Nathalie DUBOIS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

1/ REPORT DES COUPES DE PARCELLES COMMUNALES

Après avoir entendu la présentation du programme des coupes pour l'année 2011 par les services de l'Office Nationale des Forêts,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal demande le report des coupes des parcelles 1c et 6 C et autorise le martellement de ces parcelles en 2012.
La commune souhaite la délivrance de ces parcelles pour les exploiter.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2/ BILAN DE LA GESTION DU CIMETIERE DE VILLENEUVE-SUR-CHER

Monsieur le Maire expose que la convention de gestion du cimetière de Villeneuve-sur-Cher signée entre la dite commune et Morthomiers définit le partage des charges d'entretien et d'investissements entre les deux communes.
Par conséquent, il convient de voter le montant à la charge de la Commune de Morthomiers pour l'année 2010 s'élevant à 2 390.09 €.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

3/ AIDE AU FOYER SOCIO-EDUCATIF COLLEGE VOLTAIRE

Monsieur le Maire propose, comme suite à la demande du Collège Voltaire, que soit versée au Collège Voltaire une participation de 33.50 € par élève pour 44 élèves vivant à Morthomiers, soit un montant global de 1 474 €.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

4/ REVISION DES PRIX ANSAMBLE

Monsieur le Maire expose qu'il convient de revaloriser les tarifs de la cantine et de la garderie, et ce, **à compter du 1^{er} février 2011** :

- 3.45 € pour la cantine,
- Tarif horaire de 0.75 € pour la garderie du matin,
- Tarif horaire de 1.90 € pour la garderie du soir,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire explique également que les élèves et parents d'élèves souhaiteraient un gouter plus copieux. Afin de satisfaire cette demande, il est proposé un gouter composé de 3 éléments au lieu de 2 au cout de 0.99 € TTC, **à compter du 1^{er} février 2011**.

Le prix du gouter reste inclus dans le tarif garderie du soir.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

5/ SUBVENTIONS 2011

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer une subvention d'un montant de 70 € aux associations d'utilité publique :

- Association Française de Sclérose en Plaques,
- Je donne, tu vis, don d'organes du Cher,
- Association pour les Aveugles déficients visuels Orléans « Les cannes blanches »,
- Association ADMR du Canton de Charost,
- Association des paralysés de France,
- SOS Mucoviscidose,
- Association Française Myopathie

Il est proposé d'attribuer une subvention de 200 € au secours populaire.

Subvention CCAS : 4 500 €

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

6/ TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE DE PLAIMPED-GIVAUDINS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DETERMINATION DE SON ASSIETTE

Conseil Municipal,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L 5216-III du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales »,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2005 du Conseil Communautaires de Bourges Plus relative à la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, aéroportuaire – Définition de l'intérêt communautaire, détermination de son assiette et détermination des conditions financières de transfert ».

Vu la délibération de la commune de Plaimpied-Givaudins du 15 avril 2010 relative à l'acceptation du transfert de la zone d'activités du Porche,

Vu la délibération n° 24 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 13 décembre 2010 relative au transfert de la zone d'activité du Porche de la Commune de Plaimpied-Givaudins à la Communauté d'agglomération de Bourges, à la définition de l'intérêt communautaire et à la détermination de son assiette,

Considérant la nécessité de mettre en place une véritable politique économique cohérente au sein de l'agglomération,

Considérant qu'il est proposé de transférer la zone d'activités du Porche selon les conditions suivantes :

Détermination de l'assiette

Considérant que dans le cadre de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la zone d'activités du PORCHE à Plaimpied-Givaudins est déclarée d'intérêt communautaire sachant que la détermination de l'assiette communautaire reste inchangée par rapport à ce qui avait été adopté en Conseil Communautaire le 1^{er} avril 2005, à savoir :

- La voirie (uniquement les voies internes de la zone d'activités, les voies d'accès à une zone d'activités ne rentrant pas dans le calcul des charges transférées – dans le cadre d'une ZAC en cours d'aménagement, ne sont prises en compte que les voies réalisées au jour du transfert).

Les éléments à prendre en compte au titre de la voirie sont :

- Le corps de chaussée,
- La chaussée,
- Les trottoirs ou accotements
- Les bordures de trottoirs
- Les caniveaux
- Le réseau d'eaux pluviales,
- Les espaces verts,
- La signalisation au sol,
- L'éclairage public *,
- La signalétique

*Sous réserve de la rupture du contrat liant la Commune de Plaimpied-Givaudins au syndicat d'Energie du cher (SDE 18) pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public de la zone d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

DECIDE

- de déclarer la ZAE du Porche d'intérêt communautaire et d'en approuver le transfert,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à accomplir tous les actes et formalités liés à cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

7) RENOUELEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire expose que le contrat unique d'insertion dont bénéficie actuellement Mme Claudette PERRET est renouvelable à des conditions financières différentes de celles initialement prévues, à savoir une prise en charge par l'Etat à hauteur de 70% au lieu de 90 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le renouvellement du contrat pour la période du 01.01.2011 au 31.12.2011, aux conditions financières nouvellement instaurées.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

8) CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LE RELAIS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le contrat avec l'association « Les ateliers du Relais », proposant des travaux d'entretien et de maintenance sur la commune, tout en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

9) INFORMATIONS DIVERSES

- Le Conseil général du Cher propose une convention de partenariat ayant pour objectif d'améliorer le débit internet sur la commune. Bourges Plus attribue des fonds de concours pour aider les collectivités en ce sens,
- Réunion prévue au Conseil général afin de présenter le projet de création du bâtiment multi-activités et avoir l'assurance des financements correspondants,
- création du lotissement « La Catherine », dossier transmis à la société Francelot,
- Le dossier de modification du Plan local d'Urbanisme devrait être terminé d'ici le mois de juin 2011,

- Il n'y a aucune information de l'Education Nationale concernant la fermeture d'un poste d'enseignant à l'école de Morthomiers. Cette information sera diffusée auprès des parents d'élèves,
- Suite à l'infraction à l'école durant les vacances de Noël, il sera procédé au changement d'une porte et d'une fenêtre. Un report de crédits de l'exercice 2010 sur l'exercice 2011 sera effectué pour financer cette opération rapidement,
- Rendez-vous est pris mercredi 26 janvier pour établir un devis pour la pose d'une alarme en Mairie,
- Problème des déchets qui débordent des points de tri sélectifs avant, pendant et après les fêtes de fin d'année. Il sera demandé à Bourges Plus de vider les bennes juste avant les fêtes.

Fin de séance à 21h30.